TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~~~~~
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
~~~~~~~~~

DECRET N° 98-81 du 06 mars 1998

Portant rectification du décret n° 87-291 du 22 septembre 1987 portant intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise des Camarades Michel Dossou BAHINI TONENHO et Bernard Dossou DEGBOE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;

VU la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels

militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

VU le Décret n° 87-291 du 22 septembre 1987 portant intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise des Camarades Dossou Michel BAHINI et Bernard Dossou DEGBOE ;

VU l'Arrêt de la Chambre Administrative de la Cour Suprême rendu le 30 novembre 1995 dans l'affaire Dossou Michel T. BAHINI et Bernard Dossou DEGBOE contre l'Etat Béninois ;

VU le Décret n° 91-141 du 07 juin 1991 portant promotion des Magistrats ;

VU l'Arrêté n° 5137/MTAS/DGPE/CRAPE-3 du 04 décembre 1989 portant reclassement et avancement de Monsieur Bernard Dossou DEGBOE dans le corps des Officiers de Justice à la catégorie A Echelle 2 Echelon 6 pour compter du 1er janvier 1986 avec ancienneté néant (A2-6 p/c du 01/01/1986 + AC néant) et de Michel Dossou T. BAHINI dans le corps des Greffiers ;

VU l'Arrêté n° 1871/MFPRA/DPE/SGC/CNP du 14 juillet 1995 portant promotion de certains Agents Permanents de l'Etat dont Monsieur Michel Dossou T. BAHINI à la catégorie B, Echelle 1, Echelon 5 pour compter du 06 septembre 1984 avec ancienneté conservée néant (B1-5 p/c du 06/09/1986 + AC néant) ;

VU l'Arrêté n° 65/MJL/DC/C-CAB/CP-231 du 22 mai 1992 portant avancement d'échelons de certains Magistrats dont Michel Dossou T. BAHINI en A1-6 p/c du 19/08/91 + AC néant et Bernard Dossou DEGBOE en A1-10 p/c du 19/08/93 + AC néant ;

VU l'Arrêté n° 30/MJL/DC/C-CAB/CP-231 du 22 mars 1994 portant avancement d'échelons de certains Magistrats Michel Dossou T. BAHINI en A1-7 p/c du 19/08/93 + AC néant et Bernard Dossou DEGBOE en A1-10 p/c du 19/08/93 + AC néant ;

SUR rapport du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 janvier 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les articles 1, 2 et 3 du Décret n° 87-291 du 22 septembre 1987 portant intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise des camarades Michel Dossou T. BAHINI et Bernard Dossou DEGBOE sont rectifiés comme suit :

AU LIEU DE

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Loi n° 83-005 du 17 mai 1983 susvisée et de celles de l'article 76 alinéa 1 de la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat, le Camarade Michel Dossou T. BAHINI, Greffier de la Catégorie B, Echelle 1, Echelon 4, indice 370 et le Camarade Bernard Dossou DEGBOE, Officier de Justice de la Catégorie A, Echelle 2, Echelon 5, indice 625, tous titulaires de la Maîtrise ès-Sciences Juridiques, sont intégrés dans le corps de la Magistrature Béninoise à compter du 19 août 1987 aux Catégories, Echelles et Echelons ci-après :

Catégorie A Echelle 1 Echelon 1 Indice 425
- Dossou Michel T. BAHINI

Catégorie A Echelle 1 Echelon 5 Indice 730
- Bernard D. DEGBOE.

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 3 de la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 susvisé, il est constaté au profit des intéressés, aux grades susmentionnés, une ancienneté conservée (AC) égale à la moitié de la période allant de la date de leur dernier avancement dans leurs corps d'origine à la date de leur intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise. Cette ancienneté est respectivement de :

- 2 ans pour le Camarade Dossou Michel T. BAHINI

- 1 an 3 mois 24 jours pour le Camarade Bernard Dossou DEGBOE.

Article 3.- Une bonification de deux (02) échelons est accordée aux intéressés pour compter du 19 août 1987 conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise.

Cette bonification les met aux grades ci-après :

- Dossou Michel T. BAHINI : Catégorie A Echelle 1 Echelon 3 à/c du 19 août 1987 + AC 2 ans

- Bernard Dossou DEGBOE : Catégorie A Echelle 1 Echelon 7 à/c du 19 août 1987 + AC 1 an 3 mois 24 jours.

Article 4.- Est constaté à compter du 19 août 1987, l'avancement du Camarade Dossou Michel T. BAHINI à la catégorie A Echelle 1 Echelon 4 en épuisement de son ancienneté conservée.

L I R E

Article 1er.- Conformément à l'article 28 de la Loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et à l'article 76 alinéa 1er de la Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat, le Greffier et l'Officier de Justice dont les noms suivent qui ont accompli dix (10) années de fonction, titulaires de la Maîtrise ès-Sciences Juridiques, sont intégrés dans le corps de la Magistrature à compter respectivement du 05 septembre 1983 et du 29 décembre 1986 aux catégories, Echelles et Echelons ci-après :

N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE				DATE DE RECLASSEMENT	SITUATION ADMINISTRATIVE APRES RECLASSEMENT			RSM
		CATEGORIE GRADE	INDICE	AC OU2/3 ANC TOT	RSM		CATE-GORIE GRA-DE	INDI-CE	AC OU1/2 ANC TOT	
01	BAHINI TONENHO Michel Dossou	Greffier B1-5 P/C du 06-09-84.	490	AC Néant	Néant	05-09-85	Magis-trat A1-2	490	11m29j	Néant
02	DEGBOE Dossou Bernard	Officier de justice A2-5 P/C du 01-01-85	675	AC épuisé	Néant	29-12-86	A1-5	730	1a 1 m 27j	Néant

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise, une bonification de deux (02) échelons est accordée aux intéressés.

Cette bonification met Monsieur BAHINI TONENHO Michel Dossou à la catégorie A, Echelle 1, Echelon 4 pour compter du 05 septembre 1985 plus ancienneté conservée 11 mois 29 jours (A-1-4 p/c du 05/09/85 +AC 11 mois 29 jours) et Monsieur DEGBOE Dossou Bernard à la catégorie A, Echelle 1, Echelon 7 pour compter du 29 décembre 1986 plus ancienneté conservée 1 an 11 mois 27 jours (A1-7 p/c du 29/12/86 + AC 1 an 11 mois 27 jours.

Article 3.- Sont constatés au profit des Agents dont les noms suivent, les avancements d'échelons indiqués au tableau ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	G R A D E			DATE + ANCIENNETE CONSERVEE
		CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
01	BAHINI TONENHO Michel Dossou	A	1	5	06/09/86 épuisée
				6	06/09/88 «
				7	06/09/90 «
				8	06/09/92 «
				9	06/09/94 «
				10	06/09/96 «
02	DEGBOE Dossou Bernard	A	1	8	01/01/87 épuisée
				9	01/01/89 «
				10	01/01/91 «

Article 4. - L'article 4 du Décret n° 87-291 du 22 septembre 1987 portant intégration dans le corps de la Magistrature Béninoise des Camarades Dossou Michel TONENHO BAHINI et Bernard Dossou DEGBOE est abrogé.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter des dates de reclassement ci-dessus indiquées.

Article 3. - Le garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Mars 1998

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Premier ministre, chargé de la Coordination
de l'action gouvernementale et des relations
avec les institutions, porte-parole du gouvernement,

Adrien HOUNGBEDJI

Le ministre des Finances,

Moïse MENSAH

Le garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme

Ismaël TIDJANI-SERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB ENA-FASJEP 3 INTERESSES 2 JO 1.